

RELATIONS PRESSE CONFEDERALES



Communiqué de presse

L'urgence ce n'est pas le déblocage de l'épargne salariale c'est l'augmentation des salaires !

Alors que l'inflation repart, avec notamment une augmentation des prix du carburant, une nouvelle proposition de loi (PPL) sénatoriale viserait à créer une exception supplémentaire de déblocage anticipé de l'épargne salariale. Or, cela ne répond en rien à cette situation : l'urgence, c'est d'augmenter les salaires pour vivre de son travail, à commencer par la revalorisation du SMIC à 2000 € brut et la levée de l'interdiction d'indexer les salaires sur le SMIC et sur les prix par accord collectif de branche ou d'entreprise. Augmenter le salaire brut, c'est bon pour la vie : en cas de maladie, d'accident, de licenciement, de parentalité et pour nos retraites ; cela augmente automatiquement le salaire net pour le mois et c'est bon pour l'économie (+ de 50% du PIB est lié à la consommation).

Alors que le salaire mensuel de base (1^{ère} ligne de la fiche de paie) est inférieur à celui de 2020 comparé à l'inflation, les primes d'intéressement, de participation, ou dites de « partage de la valeur » (PPV - primes dites « Macron-Gilets jaunes ») se substituent aux augmentations générales de salaire. En ajoutant une nouvelle possibilité de déblocage de l'épargne, donc une utilisation de ces primes, **cette PPL aggrave ce phénomène de substitution.**

Pire, elle va au-delà du projet gouvernemental initial, passant de 2000 à 5000€ en supprimant toute condition de revenu ! À quels salariés cette proposition de loi s'adresse-t-elle, considérant déjà les plus de 14 cas actuels de déblocage anticipé ? Alors qu'un projet de loi impose la réalisation d'une étude d'impact, les rapporteurs considèrent pouvoir s'en dispenser dans le cas d'une proposition de loi.

Cela permettrait simplement de procéder à de l'évitement fiscal, après avoir bénéficié d'exonérations de cotisations sociales, car les primes, l'intéressement, la participation, et certaines PPV sont non cotisées et, placés dans l'épargne salariale : elles seront en plus non imposables avant les 5 années bloquées et dans les 14 cas de déblocage d'ores et déjà anticipés. Ajouter un nouveau cas permet ainsi de pouvoir percevoir ces sommes sans payer d'impôt, alors que nos services publics sont dans une situation catastrophique.

Cette PPL n'augmenterait pas le niveau de vie des salariés, car il s'agit déjà de leur argent, et ne participerait donc en rien au « partage de la valeur » ! Or, le partage de la valeur créée par le travail se dégrade en faveur des directions d'entreprise et au détriment de la grande masse des salariés.

La majorité des organisations patronales ne sont pas demandeuses, toutes les organisations syndicales y sont opposées : pourquoi cette obstination ?

La CGT appelle à ne pas poursuivre cette proposition de loi et à s'organiser syndicalement pour gagner des augmentations générales de salaire, notamment lors de l'initiative nationale du mercredi 1^{er} avril.

Montreuil, le 19 mars 2026